

Fondation de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa Règlements encadrant les tirages des Joyeux lundis

1. Tous les employés à temps plein, à temps partiel, contractuels ou à la retraite, ainsi que tous les bénévoles, anciens patients, administrateurs et dirigeants de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa (l'Institut de cardiologie) et de la Société de recherche de l'Institut de cardiologie d'Ottawa (SRICO) peuvent participer aux tirages moitié moitié de la Fondation de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa (la Loterie). Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans.
2. La Loterie est autorisée par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). Son numéro de licence est le 12086.
3. Le conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa (la Fondation) a approuvé la Loterie en vue de récolter des fonds pour le Projet d'immobilisation pour l'Unité de maintien des fonctions vitales.
4. La Loterie sera en vigueur du 7 septembre 2020 au 23 août 2021. Les tirages auront lieu aux deux semaines, les lundis à 10 h, au bureau de la Fondation, situé au 40, rue Ruskin, pièce H-2408, Ottawa (Ontario) K1Y 4W7. Advenant que le bureau de la Fondation soit fermé le lundi, le tirage aura lieu le jour ouvrable suivant à 10 h.
5. En achetant un ou plusieurs billets, les détenteurs sont tenus de respecter les règlements énoncés dans les présentes.
6. Au maximum, 2 500 billets seront imprimés et vendus pour chaque tirage bimensuel. Tous les billets vendus seront inclus dans chaque tirage. Les billets gagnants des tirages précédents seront aussi inclus dans les prochains tirages.
7. La Fondation ne remettra pas de reçus fiscaux pour les billets de loterie achetés.
8. Il n'y a pas de limite quant au nombre de billets qu'un participant peut acheter.
9. L'achat de billets en groupe est permis, pourvu qu'un seul nom soit inscrit sur chaque billet. Le prix sera remis à l'individu dont le nom est sur le billet, et les membres du groupe devront s'occuper de répartir l'argent entre eux. La Fondation ne sera en aucun cas responsable de régler les conflits potentiels liés à la distribution de l'argent remis.

10. Le gagnant du tirage est le détenteur du billet tiré. Le gagnant sera avisé par téléphone. Son nom et le numéro de son billet seront annoncés en ligne, sur le site intranet Heart Hub et sur le site de la Fondation, ainsi que sur certains babillards de l'Institut de cardiologie et sur la ligne info-loterie des Joyeux lundis (613-696-7000, poste 15050). Le gagnant devra présenter une pièce d'identité avec photo pour réclamer son prix au bureau de la Fondation.
11. Les personnes qui payent leurs billets par retenues salariales, carte de crédit ou prélèvement bancaire verront leur participation renouvelée automatiquement pour la période de loterie suivante.
12. Le montant du prix variera selon le nombre de billets vendus pour chaque tirage. Le montant maximal pouvant être remis à un gagnant sera de 3 750 \$ (montant non imposable). Le montant net découlant de la vente de billets servira à l'achat d'équipements dans le cadre du Projet d'immobilisations pour l'Unité de maintien des fonctions vitales de l'Institut de cardiologie.
13. Les billets doivent être payés en totalité avant la date du tirage. Il incombe au détenteur du billet de s'assurer de verser la totalité du montant dû, particulièrement s'il est absent pour quelque raison que ce soit. Afin d'être admissibles, les paiements versés autrement que par des retenues salariales doivent être approuvés et reçus avant les tirages. En aucun cas la Fondation ne fera crédit en ce qui concerne la vente de billets de loterie.
14. La Fondation n'a pas accès aux renseignements personnels des employés, médecins et bénévoles de l'Institut. Les détenteurs ont la responsabilité d'aviser la Fondation de tout changement à leurs coordonnées (adresse, numéro de téléphone, etc.). S'ils omettent de le faire, la Fondation ne peut être tenue responsable de l'information mal acheminée en raison de coordonnées erronées.
15. Tout prix qui ne sera pas réclamé dans les six (6) mois suivant le tirage final sera remis à un organisme caritatif ayant été approuvé par la CAJO.
16. Il incombe au conseil d'administration de la Fondation de trancher tout différend relatif à un tirage.
17. Les participants peuvent se retirer de la Loterie en écrivant à la Fondation, par courriel à merrymondaylottery@ottawaheart.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante : Fondation de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa, 40, rue Ruskin, bureau H-2408, Ottawa (Ontario) K1Y 4W7. Les demandes d'inscription ou d'annulation doivent être reçues au moins quatorze (14) jours avant la date du tirage en question.